

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole,
du 14 mai 2025
Portant sur l'opération de
restauration immobilière (ORI)
de Limoges déclarée d'utilité
publique et sur le programme
détaillé des travaux par
immeubles et leurs délais de
réalisation.
N°26681
Vu les articles L.333-4 et suivants, R.333-25 et
surtout du Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de
l'urbanisme ;
Vu le décret approuvé en 1960 et dont le dernier
renouveau est de 2021 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de
Limoges Métropole du 28 mars 2024 n°123 relative au
programme de ORI sur le territoire de Limoges ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de
Limoges Métropole du 19 juillet 2024 n°123, du 22
décembre 2024 n°123 et du 10 juillet 2025 n°123,
approuvant l'engagement de la procédure de
déclaration d'utilité publique relative à ORI sur le
territoire de Limoges ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-04 du 10 juillet de la
Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine en date
du 10 juillet 2025 relatif à l'application de l'article
L.333-4 du Code de l'urbanisme ;
Vu le délibération du Conseil communautaire de
Limoges Métropole du 17 avril 2025 n°123 relative à
l'approbation de l'arrêté de l'urbanisme relatif aux
délais de réalisation des travaux de la commune de
Limoges ;
CONSIDÉRANT qu'en vertu de la
Déclaration d'Utilité Publique (DUP) la commune ou en a
généralité en date pour chaque immeuble à restaurer
le programme des travaux à réaliser dans un délai précisé
par le DUP ;
CONSIDÉRANT que sur le territoire concerné
par la DUP ORI, il s'agit d'une zone d'intérêt
collectif de travaux de restauration ;
CONSIDÉRANT qu'en conséquence pour Limoges
Métropole de poursuivre la procédure et d'arrêter pour
les 6 immeubles concernés, un programme détaillé des
travaux de restauration immobilière déclarée d'utilité
publique.


ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Le programme précis en détail des travaux à effectuer sur les 6 immeubles
relève dans le présent arrêté de l'urbanisme et de l'urbanisme des communes qui doivent être les
travaux de restauration immobilière et d'urbanisme au présent arrêté.

ARRÊTÉ

Arrêté portant sur l'Opération de restauration immobilière (ORI) de Limoges déclarée d'utilité publique et sur le programme détaillé des travaux par immeubles et leurs délais de réalisation

1 DOCUMENT - Publié le 23 Mai 2025

 26681.pdf
(.pdf, 3,5 Mo)

 TÉLÉCHARGER